

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Compte-rendu de séance (affiché le)

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RIOL.

PRESENTS : Pierre RIOL, Pascal FERRAND, Eric GRENET, Colette LAVERGNE, Véronique SABOURIN, Thierry BISSIRIEX, Sébastien DONADIEU, Thierry SOLELIS, Jean-Pierre AUJEAN, Jany LOPEZ, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Roxane BLOT, Olivier NAUDAN, Yvette MORISQUE, Christophe GAZON, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT

ABSENTS-EXCUSES : Serge BOURG (pouvoir à Yvette Morisque), Blandine GALLIOT (pouvoir à Eric GRENET), Sandrine ROUGER (pouvoir à Séverine BERAUD JOUSSOUY), Michel BODEVEIX (pouvoir à Amine Xavier CHAABANE), Annie ANDRIEUX GALLON (pouvoir à Nathalie DINI),

Date de convocation : 17/10/2017

Nombre de votants : 18

Nombre de voix : 23

Mme Roxane BLOT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2017.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

- Délibérations :

- 1) Transferts financiers – Rapport final de la CLECT du 22/09/2017
- 2) Transferts financiers – Attribution de compensation d'investissement
- 3) Transferts financiers - Convention de remboursement de dette
- 4) Décision modificative n° 1 – Budget général de la commune
- 5) Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'assainissement
- 6) Subventions aux associations
- 7) Soutien financier aux programmes « accessibilité mairie » et « construction d'une salle multi activités »
- 8) Adhésion au service retraites du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
- 9) Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
- 10) Tableau des emplois de la commune
- 11) Rémunération du maire, des adjoints et des conseillers délégués : indice brut terminal
- 12) Convention intercommunale RAM les 3 P'TIS PAS Aubière – Pérignat-lès-Sarliève – Romagnat
- 13) Adoption du DICRIM communal
- 14) Convention de partenariat avec le SMTC 2017 /2018
- 15) Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public
- 16) Adressages

- 17) Charte partenariale de logement
- 18) Délégués communaux au SIEG
- 19) Convention viabilité hivernale avec la communauté urbaine
- 20) Commission extra-municipale restauration scolaire : remplacement d'un membre
- 21) Conseil d'école : remplacement d'un membre

- Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

Pierre RIOL informe l'assemblée de son mécontentement quant à la publication de l'ordre du jour dans la Montagne du 23/10/2017. Il déplore le caractère très incomplet de celle-ci. Un courrier sera envoyé à la rédaction du quotidien.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 :

Le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. L'opposition demande la communication du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017 organisé pour l'élection des délégués municipaux pour les élections sénatoriales.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Pierre RIOL informe l'assemblée des décisions suivantes :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 17 avril 2014, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attribution marché city stade :

Considérant la consultation lancée le 13/12/2016,
Considérant l'analyse des offres effectuée suite à négociation,

Le marché d'installation du city stade de la commune a été attribué à l'entreprise AUVERGNE SPORTS le 31/08/2017 pour un montant de 27 030.40€ HT pour l'offre de base et 7 460€ HT pour les options (gazon synthétique et frontons).

Attribution marché rénovation thermique et installations de chauffage du groupe scolaire Jules Ferry :

Considérant la consultation lancée le 05/07/2017,
Considérant l'analyse des offres effectuée avec l'appui du maître d'œuvre,

Le marché a été attribué à l'entreprise FAVIER le 02/08/2017 pour un montant de 59 131€ HT pour l'offre de base et 2 400€ HT pour l'option CTA réfectoire.

Attribution marché bureau de contrôle – programme Mairie/Dorier :

Considérant la consultation lancée le 20/06/2017,
Considérant l'analyse des offres effectuée,

Le marché a été attribué à l'entreprise APAVE pour un montant de 7 100€ HT.

Attribution du marché d'assurance de la commune :

Considérant la consultation lancée le 01/08/2017,
Considérant l'analyse des offres effectuée,

Le marché d'assurance (bâtiments, véhicules, responsabilité civile, protection fonctionnelle et juridique) a été attribué à la société SMACL pour deux ans pour un montant annuel de 10 538.12€.

- DELIBERATION 1 : TRANSFERTS FINANCIERS – RAPPORT FINAL DE LA CLECT DU 22/09/2017

Eric GRENET expose les points suivants :

Dans le cadre de la création de la communauté urbaine au 01/01/2017, les communes membres se doivent de transférer à l'EPCI les ressources financières nécessaires pour gérer les nouvelles compétences qui lui incombent. Le processus d'évaluation a été suivi par la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se compose de membres de la CU et des communes. **Son rôle est de notamment assurer l'équité financière des transferts réalisés.** Les travaux ont débuté dès le début de l'année 2016 pour déterminer les méthodes et périodes de calcul de coûts et évaluer les montants transférés.

La CLECT dispose d'un délai de neuf mois après l'effectivité des transferts de compétences pour remettre son rapport final qui doit ensuite être voté sous trois mois par les communes membres. Une fois le rapport adopté par les communes, le conseil communautaire actera les attributions de compensations définitives.

Le rapport final de la CLECT, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, prévoit les points suivants :

- **En fonctionnement**, la période d'évaluation des charges est l'année 2016. Pour les compétences voirie, GEMAPI et urbanisme, Pérignat va transférer à la CU une ressource nette annuelle de **118 266€**.
- **En investissement**, pour le financement de la voirie communale, la période de calcul retenue correspond aux trois dernières années tout en autorisant un retraitement des situations exceptionnelles. Le montant du transfert pour Pérignat est de **196 568€**.
- **Soit un montant total de transfert de charges (fonctionnement + investissement) de 314 834€**. A l'échelle de l'agglomération l'ensemble des communes membres transfèrent plus de 50 millions d'euros à la Communauté Urbaine.
- **La méthode de valorisation de la dette transférée est celle du « stock »**, elle consiste à appliquer le poids moyen des investissements de voirie de la commune à son stock de dette. La prise en charge de la dette de la commune de Pérignat a été évaluée à **495 675€**. La commune restera titulaire des contrats et bénéficiera de remboursements annuels de la Communauté Urbaine.
- Avec l'objectif de ne pas fragiliser financièrement la communauté urbaine, **un dispositif encadré de recours à l'ACI (Attribution de Compensation d'Investissement) a été autorisé par la CLECT**. En fonction de la santé financière des communes, après la comptabilisation des attributions de compensation, le pourcentage d'ACI autorisé varie de 20% à 40% selon un cadre commun. Six communes bénéficient d'un traitement différencié du fait de la forte dégradation de leur autofinancement après transfert. L'opportunité pour Pérignat de soulager sa section de fonctionnement justifie **le choix d'une ACI à 20%**.
- Conformément aux options ouvertes par la CLECT, la commune de Pérignat a également choisi de

bénéficiaire **d'un remboursement reprofilé sur 15 ans (jusqu'en 2031) de la dette prise en charge**, sachant que le dispositif commun prévoit un remboursement selon le profil d'extinction réel de la dette communale, soit jusqu'en 2026 pour Pérignat. **Le montant d'intérêts à financer à la CU qui en découle est de 9 151€.**

Pierre RIOL précise que Pérignat ne fait pas partie des six communes qui ont bénéficié d'un traitement dérogatoire. Il remercie Eric Grenet, Blandine Galliot et le directeur général des services pour leur travail pendant toute cette période de mise en place des transferts financiers.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L5217-7 et L5219-5,
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,*

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX et Pierre DUCHAMPT

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport final de la CLECT ainsi que les modalités de transfert financier qu'il intègre pour le compte de la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017 .

- DELIBERATION 2 : TRANSFERTS FINANCIERS – ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Eric GRENET expose les points suivants :

La loi de finance rectificative 2016 a ouvert la possibilité d'imputer **une partie de l'attribution de compensation (AC)** en section d'investissement de la commune dans la limite des dépenses d'investissement valorisées au titre du transfert de compétences. Auparavant, le montant d'AC était totalement prélevé en section de fonctionnement. Cette évolution législative répond à la demande de certaines communes qui, au vu de l'ampleur des transferts de compétences à financer à l'EPCI suite à loi NOTRe, se retrouvaient avec des autofinancements très affaiblis, voire négatifs dans certains cas.

Si la Communauté Urbaine a soutenu cette nouvelle possibilité offerte par la loi, sa mise en place a néanmoins été sujette à débat puisque l'AC implique une dégradation de l'autofinancement de l'EPCI dans un contexte de reprise de dette soutenu. La CLECT est donc intervenue pour assurer l'équité du dispositif à la fois pour les communes et la CU. Le pourcentage d'AC autorisé augmente proportionnellement à la dégradation de l'état de santé financier de la commune post transfert :

- 0% si la capacité de désendettement diminue après le transfert,
- 20% si la capacité de désendettement se stabilise ou augmente de manière modérée,
- 40% si la capacité de désendettement augmente et se situe au-dessus de 10 ans,

La commune de Pérignat-lès-Sarliève constate une stabilisation de sa capacité de désendettement post transfert à 2.5 années (sur données 2016) et a donc choisi de bénéficier **d'une ACI à 20% de 39 314€** pour soulager sa section de fonctionnement.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu la loi de finance rectificative 2016,
Vu l'article 1609 nonies C-IV alinéa 5 du Code Général des Impôts,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX et Pierre DUCHAMPT

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le recours à une attribution de compensation d'investissement de 20% pour la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

- DELIBERATION 3 : TRANSFERTS FINANCIERS – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE DETTE

Eric GRENET expose les points suivants :

Comme initialement présenté dans la première délibération de la séance relative au rapport de la CLECT, la Communauté Urbaine s'est engagée à rembourser la part de dette communale liée à la voirie, puisque les contrats bancaires ne pouvaient être scindés pour être transférés.

La dette reprise par la CU pour Pérignat s'élève à 495 675€ de capital et à 88 498€ d'intérêts.

La convention établie avec la Communauté Urbaine (voir annexe à la présente délibération), conformément au scénario retenu par la CLECT du 22/09/2017, retient pour Pérignat une durée de remboursement de 15 ans, soit de 2017 à 2031.

Le tableau de remboursement retenu est le suivant :

Année	Capital	Intérêts	Annuité
2017	51 254 €	9 151 €	60 405 €
2018	47 837 €	8 541 €	56 378 €
2019	44 648 €	7 971 €	52 619 €
2020	41 671 €	7 440 €	49 111 €
2021	38 893 €	6 944 €	45 837 €
2022	36 300 €	6 481 €	42 781 €
2023	33 880 €	6 049 €	39 929 €
2024	31 621 €	5 646 €	37 267 €
2025	29 513 €	5 269 €	34 782 €
2026	27 546 €	4 918 €	32 464 €
2027	25 709 €	4 590 €	30 299 €
2028	23 995 €	4 284 €	28 279 €
2029	22 396 €	3 999 €	26 395 €
2030	20 903 €	3 732 €	24 635 €
2031	19 509 €	3 483 €	22 992 €

La convention synthétise les impacts comptables du remboursement de dette qui va s'engager dès 2017.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu la loi de finance rectificative 2016,
Vu l'article 1609 nonies C-IV alinéa 5 du Code Général des Impôts,*

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX

Pierre DUCHAMPT ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le recours à une attribution de compensation d'investissement de 20% pour la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

- DELIBERATION 4 : DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET GENERAL

Eric GRENET propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes :

1) Remboursement des factures d'éclairage public :

Cpt 7788 – Autres produits exceptionnels : + 30 000€

2) Remboursement des intérêts de la dette transférée par la CU :

Cpt 76 232 – Remboursements d'intérêts d'emprunts par le GFP = + 9 200€

DM excédentaire en fonctionnement de 39 200€

Section d'investissement :

Dépenses :

3) Opération 19 « Propriété Antoine / Avenue de la République » :

Une dernière facture de maîtrise d'œuvre doit-être intégrée à l'opération 19.

Opération 19 - Avenue de la république - cpt 2315 = + 10 100€

4) Création de l'opération 23 « Aménagement du parc » :

Cpt 2031 – Opération 20 - Frais d'études = - 13 000€

Cpt 2121 – Plantations d'arbres = - 5 000 €

Cpt 2128 – Opération 20 - Agencement et aménagements de terrains = - 35 000€

Opération 23 – cpt 2312 Agencement et aménagements de terrains = + 53 000€ (Immobilisations en cours)

5) Fond de concours à verser au SIEG sur programme de rénovation de l'éclairage 2016 :

Cpt 2041582 – Bâtiments et installations = + 28 800€

Recettes :

6) Nouvelle subvention d'investissement reçue pour le City stade par le CNDS :

Cpt 1348 – Subventions d'investissement reçues = + 9 000€

7) Remboursement capital de la dette transférée par la CU :

Cpt 276351 - Autres créances immobilières GFP = + 52 000€

DM excédentaire en investissement de 22 100€

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu la convention de remboursement de dette établie avec la Communauté Urbaine,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX et Pierre DUCHAMPT

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la décision modificative exposée précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

- DELIBERATION 5 : DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Afin de comptabiliser une nouvelle écriture miroir suite à un remboursement de charge encaissé par la Mairie au compte 773, il est nécessaire de valider la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Compte 773 Mandats annulés = + 8 500€

Compte 678 Autres charges exceptionnelles = + 8 500€

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la décision modificative 2 du budget annexe de l'assainissement exposée précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

- DELIBERATION 6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Thierry BISSIRIEX expose le rapport suivant :

Suite à la commission du lundi 23 octobre 2017, il est proposé au conseil municipal de valider pour l'année 2017 les montants de subventions suivants :

Volley-ball : 150€

Judo : 550€

Loisirs et Rencontres : 800€

Tennis : 400€

OCCE élémentaire : 1380€

OCCE maternelle : 1900€

FLEPP : 3800€

Handball : 1000€

Football : 1400€

Quadrille : 400€

Mandolia : 7750€

Fanfare : 500€

Soit un total de 20 030€.

Thierry Bissiriex précise que les subventions des associations qui participent au contrat enfance jeunesse seront votées au conseil municipal de décembre. Il indique également qu'une subvention complémentaire pourra être votée pour l'OCCE élémentaire en fonction de l'organisation ou pas d'un voyage scolaire en 2018. Le remboursement de la subvention exceptionnelle de 2013 pour le club de football est décalé d'un an compte tenu des comptes actuels de l'association.

Pierre Duchamp s'étonne qu'aucune subvention ne soit versée à la société de chasse. Thierry Bissiriex explique qu'aucune demande n'a été reçue.

Thierry Bissiriex complète ses propos en revenant sur le complément offert aux associations par l'organisation des apéros concerts et l'attribution de subventions affectées à certaines animations et opérations.

Eric Grenet précise que la commune s'efforce de stabiliser l'enveloppe affectée aux associations.

Pierre RIOL indique que l'accompagnement des associations est une priorité municipale.

Nathalie Dini souhaiterait un effort financier en faveur du club de Judo du fait de sa dynamique en faveur des jeunes de la commune.

Eric Grenet explique qu'il faut trouver un juste équilibre entre les associations qui fonctionnent avec des bénévoles et celles plus structurées.

Olivier Naudan s'abstient car il souhaite des critères d'attribution plus lisibles.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Abstention : Olivier Naudan, Jany Lopez, Pierre Duchamp

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés les montants 2017 des subventions aux associations exposés précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

- DELIBERATION 7 : SOUTIEN FINANCIER AUX PROGRAMMES « ACCESSIBILITE MAIRIE » ET « CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES »

Eric GRENET expose le rapport suivant :

La commune de Pérignat-lès-Sarliève recherche des partenaires financiers pour les programmes de mise en accessibilité de la Mairie et la construction d'une salle multi-activités en remplacement de l'actuelle salle Dorier. Le coût des deux opérations est estimé à 300 000€ HT pour la mise en accessibilité et à 1 900 000€ HT pour la création de la salle multi activités. Ces montants seront imputés en section d'investissement.

Les partenaires potentiels sont les suivants :

- **L'État**, au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) », 30% plafonné à 150 000€, pour les deux opérations,
- **Le Conseil départemental du Puy de Dôme**, au titre du « Fond d'Intervention Communal (FIC) » 2018-2019 , 25%, pour les deux opérations
- **Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)**, pour l'opération Dorier,
- **Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes**, au titre de l'accompagnement « Bourg Centre », 55 000€, pour les deux opérations,

Les coûts restants à la charge de la Mairie seront pris en charge au titre de l'autofinancement et de l'emprunt.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements propres à l'attribution de la DETR, du FIC, des subventions CNDS et du Conseil Régional,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés les opérations « accessibilité Mairie » et « salle multi activités Dorier » et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires cités

précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

- DELIBERATION 8 : ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Il est rappelé que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme propose aux communes de bénéficier par convention de l'assistance et de l'expertise de son service retraites pour gérer au mieux les dossiers des agents qui ont formulé la demande de valoriser leurs droits à la retraite.

L'accompagnement se résume à une mission de contrôle des dossiers, de conseil sur la réglementation CNRACL, d'estimation des pensions et d'instruction des dossiers de retraite.

La convention présentée en annexe à la présente délibération prévoit une facturation annuelle de 300 euros pour la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

La Mairie est déjà adhérente au service retraite du centre de gestion. La nouvelle convention concerne la période 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion au service retraites et d'adopter les termes de la convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Pas d'abstention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide l'adhésion au service retraites du centre de gestion pour la période 2018-2020,**
- adopte les termes de la convention de partenariat établie avec la Mairie,**
- et autorise le Maire à la signer.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

- DELIBERATION 9 : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Conformément aux obligations légales et au statut de la fonction publique territoriale, les collectivités doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Dans cet objectif, le Centre de Gestion du Puy de Dôme propose aux communes d'adhérer par convention au pôle santé. Ce service a pour mission d'accompagner la collectivité pour le suivi médical de ses agents, l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation et l'aménagement des postes et rythmes de travail, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et risques professionnels, le suivi psychosocial des agents en difficulté et l'information sanitaire.

Pour accomplir cette mission, le Centre de Gestion s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composé d'un médecin de prévention, d'une infirmière de prévention, de conseillers hygiène et sécurité au travail, d'un ergonome et d'un psychologue du travail.

La convention établie entre le Centre de Gestion et la Mairie est présentée en annexe à la présente délibération. Elle est conclue pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

La Mairie de Pérignat, qui au vu de sa taille, est dans l'obligation d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le pôle santé au travail, sera facturée 75 euros par agent par an.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion au pôle santé du Centre de Gestion et les termes de la convention de partenariat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Pas d'abstention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide l'adhésion au pôle santé du centre de gestion,
- Adopte les termes de la convention de partenariat établie avec la Mairie,
- Et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

- DELIBERATION 10 : TABLEAU DES EMPLOIS

Eric GRENET expose le rapport suivant :

En partenariat avec la CAF du Puy de Dôme et la commune de Romagnat, la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève a engagé **la démarche de mettre en place une mission « coordination enfance jeunesse »** au sein de ses services. Le coordinateur recruté aura pour principale fonction d'évaluer les besoins du territoire dans le développement de structures enfance jeunesse et de coordonner des actions communes pour améliorer la qualité des services offerts aux familles. La mutualisation du poste avec Romagnat implique que les réflexions menées et les projets proposés soient établis à l'échelle d'un territoire élargi.

Le recrutement d'un coordinateur et l'orientation choisie d'engager une phase d'expérimentation sur l'action menée impliquent la création d'un poste non permanent d'animateur territorial (cat B) de 18 mois à 10.5/35^{ème} au tableau des emplois de la commune à partir du 06/11/2017.

Colette LAVERGNE se félicite de la coopération engagée entre les deux communes. La personne recrutée sera présentée en décembre aux élus.

Eric Grenet poursuit et indique qu'en prévision du remplacement d'un agent administratif de la commune qui a fait le choix de prendre une disponibilité au 05/01/2018, il est nécessaire de créer un poste permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe pour assurer son remplacement. Une période de tuilage justifie une création de poste au 01/12/2017.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune :

-Création d'un poste non permanent de 18 mois à 10.5/35ème au grade d'animateur territorial au 06/11/2017,

-Création d'un poste permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe au 01/12/2017.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

- DELIBERATION 11 : REMUNERATION DES ELUS – INDICE BRUT TERMINAL

Pierre RIOL expose le rapport suivant :

Par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2016 et conformément à l'application de la loi du 31 mars 2015, la rémunération du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués a été établie de la façon suivante :

- 30% de l'indice brut 1015 pour le Maire,
- 12% de l'indice brut 1015 pour les adjoints,
- 6% de l'indice brut 1015 pour les conseillers délégués,

Depuis le début de l'année 2017, dans un contexte de révision régulière du point d'indice et des grilles de rémunération servant de base au calcul des salaires des fonctionnaires, il est préférable de ne plus faire référence à l'indice brut 1015.

Dorénavant, les pourcentages de rémunération votés par le conseil municipal le 24 mars 2016 s'appliqueront à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pierre RIOL indique que pour 2017 l'ajustement se fera sur l'indice brut 1022, soit par mois, 7€ de plus pour le maire, 3€ de plus pour les adjoints et 1.5€ pour les conseillers délégués.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la référence à l'indice brut terminal pour le calcul de la rémunération du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués de la commune.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

DELIBERATION 12 : CONVENTION INTERCOMMUNALE - RAM LES 3 P'TIS PAS

Colette LAVERGNE expose le rapport suivant :

L'article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles offre la possibilité aux communes de créer un Relais Assistantes Maternelles (RAM) pour l'information des parents sur le mode de garde et les places disponibles, permettre aux assistantes d'échanger sur leurs pratiques et organiser des activités collectives à destination des enfants.

Depuis plusieurs années, la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève soutient la mise en place d'un RAM intercommunal mutualisé avec les communes voisines d'Aubière et Romagnat. La présente délibération a pour objet de renouveler la convention de partenariat entre les trois communes pour assurer la continuité du fonctionnement du RAM « Les 3 P'TITS PAS » jusqu'en décembre 2020.

C'est la commune d'Aubière qui porte la gestion du RAM en affectant notamment deux agents qualifiés à son fonctionnement pour une durée d'ouverture hebdomadaire de 54h50. Sur ce temps total, Pérignat bénéficie de 5h10 pour l'organisation de la halte jeux, de permanences et d'un temps dédié à l'administratif/coordination.

Comparativement à la convention précédente (avenant de 2014), Pérignat a augmenté son temps total d'une heure pour 45 min de guichet unique et 15 min de temps administratif.

Le dispositif mis en place par Aubière est soutenu par la CAF dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens renouvelée au 1^{er} janvier 2017.

La ville de Pérignat contribuera à hauteur de 9.3% des coûts annuels de fonctionnement du RAM. Ce pourcentage correspond au prorata du temps affecté à la mission sur le territoire communal.

La convention reprend en détail les objectifs assignés à la mission RAM : informer les parents sur les modes d'accueil de la commune, informer les professionnels du secteur de la petite enfance, organiser des haltes jeux, des rencontres et des échanges autour des pratiques, tout en respectant une consigne de neutralité.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Pas d'abstention.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide la mise en place d'un RAM intercommunal,

- adopte les termes de la convention de partenariat établie entre les communes d'Aubière, de Pérignat-lès-Sarliève et de Romagnat,

- et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

DELIBERATION 13 : DICRIM COMMUNAL

Pierre RIOL expose le rapport suivant :

Les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme ont transmis à la commune de Pérignat-lès-Sarliève un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) actualisé.

En effet, les résultats des dernières études pilotées par l'Etat sur le risque inondation au sein du territoire de l'agglomération clermontoise impliquent une révision de nombreux DICRIM communaux qui ont pour fonction de référencer les risques et de communiquer aux habitants des mesures de prévention et de protection à suivre.

Si ce document doit être produit par le Maire, la DDT assure un soutien technique pour les petites communes.

Par rapport à l'ancien DICRIM communal, les risques inondations et événements climatiques exceptionnels ont été rajoutés pour Pérignat. Le risque inondation concerne la plaine de Sarliève et la zone autour du Zenith d'Auvergne.

Ces risques nouvellement référencés s'ajoutent aux risques sismique, glissement de terrain, météo et transport de matières dangereuses déjà ciblés dans l'ancien document. Le DICRIM donne une définition de chaque type de risque et présente les bons réflexes à avoir en cas de déclenchement.

Ce document a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Il sera porté à la connaissance de la population par avis affiché en mairie pendant deux mois. D'autres moyens, site internet, consultation sur place à l'hôtel de ville, seront également utilisés.

Le conseil municipal est invité à adopter le DICRIM communal actualisé.

Vu le décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004,

Vu l'article L125-2 du Code de l'environnement,

Vu le DICRIM remis par les services de la préfecture,

Pas d'abstention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le DICRIM communal actualisé.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

DELIBERATION 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMTC 2017/2018

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Le Comité Syndical du SMTC a délibéré le 6 juillet 2017 sur la reconduction du dispositif de prise en charge du coût du transport engagé par les communes pour l'activité natation des classes du CP au CM2 pour l'année scolaire 2017/2018.

L'accompagnement mis en place par le SMTC prévoit que les communes membres continuent à organiser le transport des élèves pour l'activité natation et soient remboursées des frais engagés par le syndicat.

Le dispositif reconduit fait l'objet d'une nouvelle convention de partenariat avec chacune des communes membres du syndicat.

Pierre RIOL indique que pour l'année scolaire 2016/2017 le remboursement du SMTC a été de 2127€.

La convention établie avec le SMTC est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du SMTC en date du 06/07/2017,
Pas d'abstention.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le dispositif d'accompagnement des communes membres mis en place par le SMTC pour la prise en charge du transport des élèves pour l'activité natation en 2017/2018

- autorise le Maire de la commune à signer la convention de partenariat établie avec le SMTC.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

DELIBERATION 15 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pierre RIOL expose le rapport suivant :

Au préalable de la mise en place d'un distributeur de pain sur le domaine public communal, il est nécessaire d'instaurer une redevance d'occupation. Ce distributeur sera situé au Clos Antoine.

Il est proposé de fixer cette dernière à 150€ par trimestre, soit le même tarif que les droits de place du marché de la commune.

Pierre RIOL indique que Pérignat disposait de deux boulangeries auparavant.

Amine Xavier CHAABANE s'interroge sur les conséquences de l'installation de ce distributeur sur le chiffre d'affaires de la boulangerie de Pérignat. Pour Pierre RIOL, la concurrence est saine. Il précise que le projet initial du Clos Antoine intégrait une nouvelle boulangerie.

Suite à l'interrogation de Pierre DUCHAMPT, Pierre RIOL indique que le distributeur sera collé à la petite maison Antoine sur le domaine public.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,*

Vote contre : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX

Abstention : Séverine BERAUD JOUSSOUY, Jany LOPEZ

Le Conseil Municipal valide à la majorité des suffrages exprimés le montant de 150€ par trimestre pour la redevance d'occupation du domaine public qui s'appliquera aux distributeurs de pain sur la commune.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

DELIBERATION 16 : ADRESSAGES

Pascal FERRAND expose les points suivants :

Il est nécessaire d'attribuer une adresse aux logements sociaux dernièrement construits chemin de la Saulée. Suite à la commission urbanisme, la proposition suivante a été retenue :

- **Pour l'immeuble de 24 logements : Impasse HOTTONIA,**
- **Pour les 13 maisons individuelles : impasse de l'OSERAIE,**
Numérotation depuis le début de l'impasse :
Maisons en accession sociale (le Rubanier) : 2-4-6-8-10-12-14
Maisons en locatif social (l'Oseraie) : 1-3-5-7-9-11

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'adressage exposé précédemment pour les impasses HOTTONIA et de l'OSERAIE situées chemin de la Saulée.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

DELIBERATION 17 : CHARTE PARTENARIALE DU RELOGEMENT

Pierre RIOL expose le rapport suivant :

Au titre de sa compétence politique de la ville, la Communauté Urbaine de Clermont-Ferrand s'est engagée dans un nouveau programme de renouvellement urbain sur les quartiers de la Gauthière, des Vergnes et de Saint-Jacques nord. L'objectif est d'inscrire ces quartiers dans une transformation durable et efficace. L'action a été validée par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU).

Le renouvellement urbain engagé se décline par un programme local de l'habitat ambitieux avec des objectifs de mixité, d'attractivité et de diversification des zones d'habitation sur l'agglomération. Ces enjeux, associés au lancement de plusieurs opérations de démolition de logements sociaux vétustes à court terme, justifient l'initiative de Clermont Auvergne Métropole de fédérer les acteurs publics autour **d'une charte partenariale du relogement** dont les objectifs sont :

- **Définir des principes généraux** quant à la façon de traiter les dossiers de relogement (dialogue, concertation, évaluation des besoins et des souhaits des familles, prise en compte des capacités financières, relogement de qualité et mixité...),
- **Définir des engagements pour chacun des partenaires du relogement** : la CU pilote et évalue la démarche avec les partenaires, les communes de l'agglomération s'engagent à considérer les objectifs de relogement dans la gestion de leur parc de logements avec les bailleurs, les bailleurs sociaux s'engagent à coopérer et à traiter les dossiers conformément aux objectifs fixés par la charte et le programme local de l'habitat...

- **Définir des outils d'évaluation et de suivi de la démarche** : création d'un comité de suivi et d'évaluation du relogement composé de l'ensemble des partenaires de la charte, création d'un « groupe relogement opérationnel » composé des acteurs directs du logement à savoir bailleurs sociaux, Conseil Départemental, CCAS de Clermont-Ferrand, CAF et CU.

La Charte a été mise à disposition des conseillers municipaux avec l'envoi des convocations.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les compétences des communes et EPCI en matière de logement social,

Vu la loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés la charte partenariale de relogement et autorise le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

DELIBERATION 18 : DELEGUES COMMUNAUX AU SIEG

Pierre RIOL expose les points suivants :

Le 08 août 2017, la préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG engagée suite à la récupération par la Communauté Urbaine de la compétence éclairage public sur voirie.

Il est à ce jour nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Pèrignat auprès du SIEG pour l'exercice de la compétence éclairage public optionnelle (illuminations de Noël, parcs, jardins, stades...). Le délégué titulaire sera ensuite affecté au secteur de la Communauté Urbaine. Il participera à des réunions annuelles de secteur et votera pour désigner deux délégués qui représenteront le secteur au sein de l'assemblée du SIEG.

Il est proposé de désigner :

- Titulaire : Jean Pierre Aujean
- Suppléant : Véronique Sabourin

Les délégués municipaux avant modification des statuts sont maintenus (Thierry Solelis et Sébastien Donadieu) et rejoindront un groupe animé par la CU au titre de la compétence éclairage public sur voirie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6.1.1 et 6.1.2 des nouveaux statuts du SIEG (voir délibération du 06/07/2017),

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Annie ANDRIEUX, Pierre DUCHAMPT

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés Jean Pierre Aujean comme délégué

titulaire et Véronique Sabourin comme déléguée suppléante au SIEG.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

DELIBERATION 19 : CONVENTION VIABILITE HIVERNALE – COMMUNAUTE URBAINE

Thierry SOLELIS expose les points suivants :

Le transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine implique également le transfert de la viabilité hivernale. La CU a fait le choix, pour mieux maîtriser le territoire et ses particularités, de conventionner avec les communes membres pour organiser le déneigement des routes.

La convention présentée en annexe à la présente délibération a pour objet d'établir une coopération étroite entre les services de la CU et des communes membres pour assurer réactivité et efficacité en cas de déclenchement d'un épisode neigeux. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- La Communauté Urbaine assure la coordination des moyens de déneigement sur l'ensemble du territoire,
- Elle s'appuie sur les communes qui assureront le pilotage opérationnel des moyens et des équipes et déclencheront les opérations,
- Des moyens humains et techniques sont mis en commun, les moyens affectés par la commune seront remboursés par la CU.

Pour Pérignat, à noter que la commune s'engage à mettre à disposition un ETP (mise à disposition de service) et un tracteur lors du déclenchement des opérations de déneigement. Un régime d'astreinte sera établi pour les agents qui interviendront le week - end.

En parallèle, la CU s'engage à affecter à Pérignat un camion de déneigement et un chauffeur.

La convention s'appliquera à l'hiver 2017/2018. Elle est présentée en annexe à la présente délibération. Elle a été transmise au centre de gestion pour présentation au comité technique du 1^{er} décembre 2017.

Pierre RIOL indique que cette convention a été établie pour permettre à la CU de bénéficier d'agents qui connaissent le terrain. La pouzzolane sera utilisée pour le traitement des routes communales.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Pas d'abstention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la convention de mise à dispositions de moyens établie avec la CU pour la gestion du déneigement et autorise le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

DELIBERATION 20 : COMMISSION EXTRA MUNICIPALE RESTAURATION SCOLAIRE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Suite à la démission d'une conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du conseil municipal qui assistera aux réunions de la commission extra-municipale pour la restauration scolaire.

Il est rappelé qu'à ce jour, suite au vote du 29 octobre 2015, Colette Lavergne est membre de la commission.

Le scrutin est organisé à mains levées.

Nathalie DINI obtient 5 voix.

Jany LOPEZ obtient 16 voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2143-2,

Vu la délibération du 29/10/2015 désignant Mme Lavergne et Mme Frouin membres de la commission extra-municipale restauration scolaire,

A la majorité des votes exprimés, le Conseil Municipal désigne Jany Lopez comme membre de la commission extra-municipale restauration scolaire.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

DELIBERATION 21 : CONSEIL D'ECOLE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Suite à la démission d'une conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du conseil municipal qui assistera aux réunions du conseil d'école aux côtés de Colette Lavergne qui a pour fonction de représenter le maire.

Le décret 2015-652 du 10 juin 2015 prévoit la désignation d'un conseiller municipal supplémentaire.

Le scrutin est organisé à mains levées.

Amine Xavier CHAABANE obtient 5 voix.

Thierry SOLELIS obtient 18 voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret 2015-652 sur la composition du conseil d'école,

A la majorité des suffrages exprimés, Thierry SOLELIS est désigné par le conseil municipal membre du conseil d'école.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 31/10/2017.

QUESTIONS DIVERSES

- Entretien du cimetière : Pierre RIOL indique que l'entretien du cimetière est quasiment achevé et que tout sera prêt pour la période de Toussaint.
- Hostellerie Saint Martin : Pascal FERRAND a été informé que, suite à l'incendie, le bâtiment de l'hostellerie sera refait à l'identique par le nouveau propriétaire.
- Lotissement les terrasses de Pérignat : Pierre RIOL n'a pas eu d'information particulière sur la découverte d'ossements.
- Compétence voirie : Pierre RIOL explique à l'assemblée que la gestion, l'entretien et la sécurisation de la voirie de façade à façade appartiennent à la Communauté Urbaine, l'embellissement est conservé par les communes.
- Enquête publique – extension à 2x3 voies de l'autoroute : Pierre RIOL informe l'assemblée que l'enquête publique préalable à l'élargissement de l'autoroute est en cours. Le dossier est consultable en mairie jusqu'au 20 novembre. Il invite les pérignatois à venir faire des commentaires écrits au dossier. La municipalité se prononcera afin de souligner la nécessité de préserver les riverains de l'autoroute par rapport aux nuisances éventuelles de l'élargissement et aux risques de dégradation de leur environnement.
- PACS : à partir du 1/11 les pactes civils de solidarité seront gérés par les mairies et les notaires. Suite à l'intervention de Amine Xavier CHAABANE, Pierre RIOL affirme que le service administratif est prêt et que des moyens techniques complémentaires ont dû être engagés par la commune (achat logiciel) pour garantir une qualité d'intervention sans compensation de l'Etat. Deux plages horaires hebdomadaires, mercredi matin et samedi matin, ont été choisies pour accueillir le public.

AGENDA

- **Conseil municipal** : le 14 décembre 2017 à 20h30
- **Repas des aînés** : le 2 décembre 2017 à l'Affiche
- **Conseils d'école** : les 6 et 9 novembre 2017
- **Cérémonie du 11 novembre au monument aux morts,**

La séance est levée à 22h15.